



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADOPTION DE LA MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES - CM/21/119

Le Conseil Municipal est informé que le Gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières demande au Conseil Municipal de voter la motion ci-jointe pour le retrait de ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la motion de la Fédération nationale des Communes forestières jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Attractivité et Transition écologique en date du 26 août 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

ADOpte la présente motion relative au retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et à la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

